Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_105-DE

Commune de La Landec

CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 3 NOVEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026 - 105

Objet : Contrats d'entretien des équipements techniques et des installations de ventilation des bâtiments communaux

Le 3 novembre 2026, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de La Landec s'est réuni, sous la présidence du Maire, Monsieur Didier SAILLARD.

Lieu de réunion : Salle du Conseil Municipal – Mairie de La Landec

Date de convocation : vendredi 30 octobre 2026

Nombre de membres en exercice : 15

Présents ce jour : 14 - **Absents :** 1 - **Procurations :** 0 – **Votants :** 14

Conseillers municipaux présents : Didier SAILLARD, Guy LERIBAULT, Karine BARON, Patrick SIMON, Sylvie OGER, Sophie GALLAIS, Lydie KERGALL, Marie-Pierre BACHOWICZ, Perrine MENARD, Maxime DURAND, Jean-Luc RICHEUX, Jessica LEDOULT, Romain GUILLET, Michel CAMPION (arrivé à 20h13)

Absents : Patrice LAFOREST

Secrétaire de séance : Perrine MENARD

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

La commune avait conclu un contrat de maintenance préventive avec la société ARMOR FROID SERVICE afin d'assurer l'entretien de certains équipements de ses bâtiments communaux.

Cependant, aucune intervention n'a été réalisée au cours de l'année 2026 et les différentes sollicitations de la commune sont restées sans réponse. Face à cette absence de suivi, la commune a décidé de mettre fin à ce contrat.

Afin de garantir le bon fonctionnement et la pérennité des équipements communaux, un devis a été sollicité auprès de la société KERFROID pour assurer l'entretien préventif des équipements frigorifiques, de laverie, de cuisson et de la pompe à chaleur des salles de L'Évasion et de L'Encrier, ainsi que de la cantine.

La proposition de KERFROID s'élève à 2 247,73 € TTC par an. Elle prend la forme d'une convention d'entretien conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Par ailleurs, afin de compléter l'entretien des installations techniques des bâtiments communaux, la Commune a également sollicité la société CLEAN'AIR pour assurer les prestations suivantes :

- Le dégraissage et le rinçage des hottes de cuisine des salles de L'Encrier et de L'Évasion, pour un montant de 550 € HT ;
- Le dépoussiérage et la désinfection des réseaux de ventilation mécanique contrôlée (VMC) des bâtiments et logements communaux, pour un montant de 1 035 € HT.

Ces prestations représentent un montant total de 1 585 € HT et feront l'objet d'un contrat annuel renouvelable par tacite reconduction.

Ces interventions permettront d'assurer un entretien régulier des équipements, de prévenir les dysfonctionnements et de préserver leur bon fonctionnement dans la durée.

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 16/11/2026
Reçu en préfecture le 16/11/2026
Publié le
ID : 022-212200976-20261103-DEL_2026_105-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide de :

- **APPROUVER** la proposition de la société KERFROID pour un montant annuel de 2 247,73 € TTC.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention d'entretien avec la société KERFROID, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **APPROUVER** les prestations proposées par la société CLEAN'AIR pour un montant total de 1 585 € HT.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien correspondant avec la société CLEAN'AIR, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces prestations.

La Landec, le 3 novembre 2026

Pour extrait conforme.
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance,
Perrine MENARD

Le Maire,
Didier SAILLARD

Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.